

*Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal*



**Commune de  
La Chapelle des Marais  
(Loire-Atlantique)**

**ᐆᐆᐆ ᐆᐆᐆ ᐆᐆᐆ**

***L'an deux mil vingt-six, le 8 du mois d'AVRIL à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Nicolas BRAULT-HALGAND, Maire de la Chapelle des Marais.***

***Date de convocation : le 2 avril 2026***

***Nombre de conseillers  
en exercice : 27  
présents : 27  
votants : 27***

***Appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice.***

***Présents :***

***Nicolas BRAULT-HALGAND - Audrey BODET - Stéphanie BROUSSARD - Céline CHANTREL  
FOURE - Catherine CHAUSSE - Xavier DEHANT - Jacques DELALANDE - Nicolas DEUX - Davy  
GRIGRI - Christian GUIHARD - Mylène GUIHENEUF - Flavie HALGAND - Gwendoline HELLEC -  
Cyrille HERVY - Nathalie HERVY - Jean-François JOSSE - François LE GUICHET - Nadine  
LEMEIGNEN - Claire LE VELLY - Sébastien LOGODIN - Jonathan MARTIN - Lydia NICOLAS -  
Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Bertrand PITON - Matthieu SAJOT - Sandrine VIGNOL***

***Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jonathan  
MARTIN est désigné secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.***

**D2026 04 49 – AGENCE D'URBANISME DE LA REGION DE SAINT-NAZAIRE - DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE**

**Rapporteur : Nicolas BRAULT-HALGAND**

L'agence d'Urbanisme de la Région de Saint-Nazaire est une association régie par le Code de l'Urbanisme qui déploie ses compétences dans trois principaux domaines d'activité : l'analyse territoriale, l'ingénierie de projets, la réalisation et la mise en œuvre de documents d'urbanisme et d'aménagement.

Les études et missions conduites par l'agence sont assurées par une équipe pluridisciplinaire de plus d'une trentaine de collaborateurs travaillant au plus près des acteurs du développement territorial.

L'agence s'implique activement dans la fédération nationale des agences d'urbanisme, le club ville aménagement et l'association internationale des vieilles portuaires. Elle contribue ainsi à déployer un réseau d'expertise territorial performant.

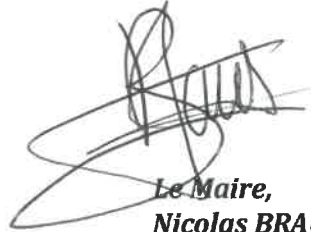
A l'occasion du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à l'élection du représentant de la commune au sein de l'Agence

d'Urbanisme de la Région Nazairienne.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**  
Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et  
L 2121-21 du CGCT :

- Désigne **Mr Jean-François JOSSE** comme représentant de La Chapelle des Marais auprès de l'Agence d'Urbanisme de la Région de Saint-Nazaire.

**Fait à la Chapelle des Marais**  
**Le 9 avril 2026**



**Le Maire,**  
**Nicolas BRAULT-HALGAND**



**Le Secrétaire de Séance**  
**Jonathan MARTIN**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, sis 6 allée de l'île Gloriette, BP 24111, F-44041 Nantes Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut aussi être saisi, dans ce même délai, par l'application [telerecours citoyens](http://www.telerecours.fr) accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)